

Rapport public**Date d'émission du rapport** : 31 mars 2026**Numéro d'inspection** : 2026-1538-0003**Type d'inspection** :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Ville de Toronto**Foyer de soins de longue durée et ville** : Cummer Lodge, North York**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 25, 26, 27, 30 et 31 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00173757 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Programme de soins**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (1) a) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

- a) les soins prévus pour le résident;

On a vu une personne résidente utiliser un appareil d'aide personnelle. Le programme de soins écrit de la personne résidente ne prévoyait pas l'utilisation de cet appareil d'aide personnelle.

Sources : Démarches d'observation, dossiers cliniques de la personne résidente et entretien avec une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) – Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le programme de soins d'une personne résidente indiquait qu'elle devait recevoir des quantités précises de liquide aux repas et aux collations, ainsi qu'un supplément nutritif après les repas. Les démarches d'observation effectuées pendant deux jours ont révélé que la personne résidente recevait moins de liquide que prévu et qu'elle n'a pas reçu de supplément nutritif après un repas.

Sources : Démarches d'observation, programme de soins d'une personne résidente, ordonnances du médecin, notes sur l'évolution de la situation et entretiens avec une diététiste professionnelle ou un diététiste professionnel et d'autres membres du personnel.